



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION

Territoire « NORD DU LOT » : Constitution de servitude de passage de canalisations et ouvrages sur la parcelle

Commune de TRENTELS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210 et suivants concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu la délibération n°20-043-CBIS, C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C puis 25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu la délibération n°24-099-C du Comité syndical du 28 novembre 2024 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

Vu l'arrêté n°22-117-A de la Présidente en date du 16 Décembre 2022 portant délégation à **Madame Françoise LABORDE**, Vice-Présidente territoriale, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « NORD DU LOT ».

Considérant que dans le cadre du projet de sécurisation du réseau de production et de distribution d'eau potable de la source de Chamouveau sur la commune de TRENTELS des canalisations et ouvrages ont été posés sur la parcelle qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques.

AR Prefecture

047-254702491-20260312-26_024_D-AI
Reçu le 18/03/2026
Publié le 18/03/2026

La Vice-Présidente,

APPROUVE la constitution d'une servitude au bénéfice du syndicat EAU47, pour la pose d'un réseau de busage du trop-plein de la source de Chamouleau, sur la parcelle à **TRENTELS** appartenant à d'un linéaire retenu de 235 mètres avec une indemnité unique et forfaitaire de suivant contrat d'engagements réciproques signé.

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

PRÉCISE que les dépenses sont prévues sur les budgets correspondants.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires, le 12/03/2026
Pour extrait conforme au registre
La Vice-présidente territoriale,

Mme Françoise LABORDE